|  |  |
| --- | --- |
| Commune d'OHEY | Ohey, le 17 novembre 2021 |

###### **CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 25 novembre 2021 à 19h30** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l’ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

|  |
| --- |
| **Séance publique** |
| 1 |  | COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE |
| 2 |  | PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUX DU 28 OCTOBRE 2021 – APPROBATION |
| 3 |  | ADMINISTRATION GENERALE - TUTELLE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE |
| 4 |  | ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT SUR LES SYNERGIES COMMUNE - CPAS - APPROBATION |
| 5 |  | ENSEIGNEMENT - PROJET "TOUS DEHORS" - PRESENTATION |
| 6 |  | POLICE - PRESENTATION DU NOUVEAU CHEF DE CORPS ET LE POINT SUR LA SITUATION A OHEY |
| 7 |  | POLICE - UTILISATION VISIBLE DE BODY CAM SUR LE TERRITOIRE D’OHEY - DECISION |
| 8 |  | PREVENTION - GESTION DU PERSONNEL - RAPPORT D'ANALYSE DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX - PRISE D'ACTE  |
| 9 |  | EPN - CHARTE GENERALE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE L'ADMINITRATION COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION  |
| 10 |  | SUPRACOMMUNALITE - CONVENTION BEP - APPROBATION |
| 11 |  | CULTE – FABRIQUE D’EGLISE DE FILEE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS |
| 12 |  | IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET 21 DÉCEMBRE 2021 À 18H00 – DECISION |
| 13 |  | AIEG – POINTS A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 DECEMBRE 2021 – DECISION |
| 14 |  | INASEP – POINTS INSCRITS A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 – DECISION |
| 15 |  | TRANS & WALL – POINTS INSCRITS A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 – DECISION |
| 16 |  | BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 – DECISION |
| 17 |  | BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION |
| 18 |  | BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION |
| 19 |  | BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION |
| 20 |  | IMAJE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALES DU 20 DÉCEMBRE 2021 - DECISION |
| 21 |  | RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – POINTS INSCRITS A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021 – DECISION |
| 22 |  | QUESTIONS DES CONSEILLERS |
| **Séance à huis clos**  |
| 23 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME V. C. EN CONGE DE MALADIE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021 – K. O. – RATIFICATION |
| 24 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE POUR D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 19 OCTOBRE 2021 AU 17 NOVEMBRE 2021 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 – R. M. - RATIFICATION |
| 25 |  | ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU 10 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME C. R., TITULAIRE DE CLASSE - A RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 2 SEPTEMBRE 2021 – O. L. - RATIFICATION |
| 26 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME E. R. EN CONGE DE MALADIE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021– F. T. – RATIFICATION |
| 27 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 8 JANVIER 2020 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 – V. F. – RATIFICATION |
| 28 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE - D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, DU 18 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – B. C. - RATIFICATION |
| 29 |  | ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 18 DECEMBRE 2021 EN REMPLACEMENT C. B. EN ÉCARTEMENT OU MESURE DE PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2021 JUSQU’A LA DATE PRÉSUMÉE DE L’ACCOUCHEMENT LE 18 DECEMBRE 2021– G. M. – RATIFICATION |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 30 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE, A RAISON DE 5/24E TEMPS/SEMAINE, A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. M. HENIN EN MISSION SEE, A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. M. L. EN CONGE PRESTATION REDUITE, POUR LES IMPLANTATIONS D’OHEY I ET A RAISON DE 1/24E TEMPS/SEMAINE, A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. M. F. EN MISSION SEE, POUR LES IMPLANTATIONS D’OHEY II - POUR UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE AU 30 JUIN 2022 – H. M. – RATIFICATION |
| 31 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE POUR D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 1/24E TEMPS/SEMAINE - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 6/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE C. L., EN PRESTATION REDUITES DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 - POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – J. J. – RATIFICATION |
| 32 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE POUR D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 – R. M. - RATIFICATION |
| 33 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN CONGE DE MALADIE DU DU 13 OCTOBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021 – V. J. - RATIFICATION |
| 34 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON VACANT D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021 A RAISON DE 22/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. R. C., EN CONGE DE MALADIE DU 2 SEPTEMBRE 2021 AVEC PROLONGATION AU 10 JANVIER 2022 – R. M. - RATIFICATION |
| 35 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE POUR D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 – J. J. - RATIFICATION |
| 36 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 8 OCTOBRE 2021 AU 13 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN REPOS DE MATERNITE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AVEC PROLONGATION 13 OCTOBRE 2021 – B. C. – DECISION |
| 37 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 13 OCTOBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN CONGE DE MALADIE DU DU 13 OCTOBRE 2021 AU 29 OCTOBRE 2021 – B. C. - RATIFICATION |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 38 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M-L. P. EN ECARTEMENT OU MESURE DE PROTECTION DE LA MATERNITE DU 18 OCTOBRE 2021 JUSQU’A LA DATE PRÉSUMÉE DE L’ACCOUCHEMENT EN JUIN 2022 – B. C. – RATIFICATION |
| 39 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 15/24E TEMPS/SEMAINE - A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. E. F. EN MISSION COLLECTIVES SEE – A RAISON DE 2/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. C. R. EN CONGE POUR PRESTATION REDUITE POUR RAISON SOCIALES OU FAMILIALES ET A RAISON DE 3/24E INSTITUTUEUR COVIDFOND - D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021 – B. C. - RATIFICATION |
| 40 |  | ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT C. B. EN ÉCARTEMENT OU MESURE DE PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 15 OCTOBRE 2021, DATE PRÉSUMÉE DE L’ACCOUCHEMENT – G. M. – RATIFICATION |
| 41 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 24 DECEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN CONGE DE MALADIE DU 13 OCTOBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU’AU 24 DECEMBRE 2021 – V. J. - RATIFICATION |
| 42 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 9 OCTOBRE 2021 AU 5 NOVEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 5 NOVEMBRE 2021 – D. G. - RATIFICATION |
| 43 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D’EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 9 OCTOBRE 2021 AU 5 NOVEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 5 NOVEMBRE 2021 – L. B. - RATIFICATION |
| 44 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D’EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 6 NOVEMBRE 2021 AU 6 DECEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU’AU 6 DECEMBRE 2021 – L. B. - RATIFICATION |
| 45 |  | DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR « COVIDFOND » A RAISON DE 3/24E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 OCTOBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 - POUR LES IMPLANTATIONS D’OHEY I ET D’OHEY II ET D’UN MAÎTRE DE RELIGION A RAISON DE 4/24E PAR SEMAINE POUR LA PERIODES DU 18 OCOTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – B. J. – RATIFICATION |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 46 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D’ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D’OHEY I ET D’OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D’UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 28 OCTOBRE 2021 AU 15 NOVEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE M. D. EN CONGE DE MALADIE DU 8 OCTOBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU’AU 15 NOVEMBRE 2021 – B. E. – RATIFICATION |
| 47 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D’ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D’OHEY I ET D’OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – D. M. – RATIFICATION |
| 48 |  | DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR D’ACCOMPAGNEMENT « FLA » A RAISON DE 3/26E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 ET D’UN INSTITUTEUR « COVIDFOND » A RAISON DE 15/26E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 - POUR LES IMPLANTATIONS D’OHEY I ET D’OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D’UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – C. C. - RATIFICATION |
| 49 |  | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE PUERICULTRICE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/5E TEMPS PAR SEMAINE, EN REMPLACEMENT DE MADAME L. E. EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 8 NOVEMBRE 2021 A LA DATE D’ACCOUCHEMENT PREVUE LE 1ER JUIN 2022 – W. A. – RATIFICATION |

Par Ordonnance, le Collège Communal,

|  |  |
| --- | --- |
| Le Directeur général, | Le Bourgmestre, |
|  |  |
|  |  |
| MIGEOTTE François | GILON Christophe |

Art. L1122-13 - § 1er : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l’ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion ; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1er : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L’alinéa précédent n’est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.